

Monsieur Olivier ARNOULD
Chef du Service Aménagement Biodiversité Eau
9, place de la Préfecture
57000 METZ

Objet : Révision de la carte communale de COUME
Réf. dossier : 2020_REVISION CC01_EA
Contact : Emmanuel AMI (03 57 88 33 07 /
eami@metzmetropole.fr)

Metz, le 18/12/2020

Monsieur ARNOULD,

Le Syndicat mixte du SCoTAM a reçu, en date du 30 octobre 2020, votre demande d'avis concernant le projet de révision de la Carte communale de la commune de COUME dans le cadre de la procédure de dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable.

Suite à l'analyse du dossier et au regard du développement prévisionnel de la commune, **le Syndicat mixte du SCoTAM émet un avis favorable sur le projet de Carte communale de COUME.**

Afin d'être le plus en phase en possible avec les orientations du SCoTAM, les observations suivantes peuvent être formulées :

- Dans la notice explicative, identifier COUME en tant que territoire de protection des vergers, principe de protection inscrit dans l'armature écologique du SCoTAM, et en cohérence avec les objectifs de la révision de la carte communale. De manière similaire, les corridors écologiques de Gomelange à Coume et de la Houve et du Warndt, reliant le bois de Coume à d'autres espaces naturels, auraient pu être identifiés dans la notice.
- Le SCoTAM identifie COUME en tant que commune périurbaine et rurale de plus de 500 habitants, ainsi la zone d'aménagement en extension du secteur "KAESPARCH" devra disposer d'une densité brute minimale de 20 logements/hectare.
- Afin de limiter l'impact des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement communal, il est recommandé qu'une gestion alternative à la parcelle soit prévue.
- La commune étant située en zone d'aléa moyen lié au risque de retrait-gonflement des argiles, il serait préférable de conditionner les constructions au respect de dispositions préventives destinées à éviter la survenue de sinistres.
- En vue d'assurer la cohérence entre les différentes parties de la notice explicative, le tableau récapitulatif des surfaces page 55 sera à corriger étant donné que la modification 8 entraîne une réduction de la zone A (-0,1 ha) et non une augmentation de sa surface comme mentionné dans le tableau. Le résultat total sera également à corriger.

A titre d'information, et considérant l'important patrimoine bâti et naturel présent sur la commune (église, chapelle, fontaines, calvaires, blockhaus, vergers, ruisseau, bois de Coume, etc.), il est possible d'identifier et de localiser des éléments présentant un intérêt

patrimonial ou paysager à protéger et à mettre en valeur (Art. L. 111-22 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, afin d'orienter l'aspect qualitatif des opérations d'urbanisme à venir, la commune pourrait également se doter d'un Règlement Municipal de Construction, en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle, en tant que complément à la carte communale, comme le prévoit la loi locale du 7 novembre 1910 applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Enfin, à titre d'information, le Syndicat mixte du SCoTAM a élaboré un Plan Paysages dont les fiches action livrées en 2020 et mises à disposition des acteurs locaux peuvent, à toute fin utile, être déclinées dans les futurs projets de la commune de Coume.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM